



ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Restaurant scolaire : Règlement Intérieur

Durant l'année scolaire un service de restauration fonctionne à l'Ecole Française de Naples. La direction confie la production et la fourniture des repas à une société de service. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité. Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Article 1 - Usagers :

Le service de restauration scolaire est destiné à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Française de Naples, de la petite section à la 4^{ème}. Chaque élève est inscrit dans l'une ou l'autre des formules suivantes :

- 4 Jours : L, M, J, V : pour les élèves d'élémentaire et de maternelle
- 2, 3 ou 4 jours pour les collégiens

Article 2 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire :

Le service de restauration fonctionne toute l'année.

Article 3 - Menus :

Les menus sont proposés à l'établissement par une diététicienne de la société de restauration. Ces repas sont revus à l'occasion des commissions menus (commissions composées par des représentants de la société de service, de l'administration, de parents d'élèves nommément désignés par les associations de parents et d'élèves du primaire et/ou collège).

Les menus sont régulièrement affichés dans les réfectoires et publiés sur le site internet de l'établissement.

Article 4 - Discipline :

Le règlement de l'Ecole Française de Naples s'applique à l'espace de restauration scolaire.

L'élève se doit de goûter à tous les plats, de ne pas jouer avec la nourriture, de jeter les débris en respectant le tri sélectif, de ne rien laisser sur la table, de ne pas sortir avec de la nourriture, de ne pas courir à l'intérieur des réfectoires ...

Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle correspond une sanction qui peut être donnée par le surveillant, le responsable du restaurant scolaire, l'enseignant, le directeur, selon la gravité de la faute.

Article 5 - Médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance médicale.

Toute allergie alimentaire ainsi que tout autre problème de santé nécessitant la prise de médicament doivent être signalés et accompagnés obligatoirement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

1. **Le PAI** : la mise en place du PAI permet d'assurer une meilleure prise en charge de l'élève afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et



2. puisse intervenir en cas d'urgence. C'est un document co-signé par tous les acteurs de l'école (directeur, enseignants, surveillants...) par lequel les parents les autorisent à administrer des médicaments en cas de nécessité. Il doit être renouvelé chaque année.

En cas de mise en place d'un PAI, la société de restauration peut malgré tout proposer des solutions adaptées aux problèmes de santé de l'enfant. Ainsi, au cas par cas, et sans supplément de prix, des plateaux repas adaptés à un grand nombre d'allergies sont proposés en respectant la conscience de chacun.

3. **Le panier** : Le panier est le repas directement fourni par la famille. Il est accepté par l'établissement pour les élèves les plus grands mais non conseillé. Il est interdit d'apporter des boissons gazeuses sucrées. Le repas panier doit suivre les règles d'une alimentation saine. La famille devra fournir le nécessaire pour le déjeuner (couverts, serviette, verre).

Les élèves ne doivent en aucun cas rincer les récipients de leur déjeuner dans l'évier de la salle panier, afin d'éviter de le boucher.

Article-6 - Changement :

Tout changement d'adresse devra être communiqué au secrétariat. De même les changements de régime devront être dûment signalés au plus tard à la fin de chaque trimestre (décembre et mars) de manière à pouvoir les prendre en compte dès la facture suivante. Ils devront être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : valerie.paillard@lycee-chateaubriand.eu

Les changements de régime ne pourront donc commencer qu'au début du trimestre suivant.

Les services de l'intendance se réservent le droit d'étudier les cas particuliers et/ou graves pouvant entraîner le renoncement au service de la demi-pension.

Article 7 - Absences :

Seules les absences pour raison médicale de plus de 15 jours consécutifs peuvent donner lieu à remise sur demande des familles adressée au service de restauration.

Pour toute absence ne relevant pas de cette situation les repas ne pourront pas être décomptés.

Article 8 - Tarifs :

Les tarifs de restauration sont proposés par l'établissement à la direction de l'AEFE qui les arrête après avis du conseil d'établissement.

Article 9 - Paiement

Les parents reçoivent un avis à payer au début de chaque trimestre. Tout mois commencé est exigible.
